

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Charente-  
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA  
Séance du 9 juillet 2024**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>	
Afférents au Conseil Municipal : 19	
en exercice : 19	
Nombre de présents : 13	
Nombre de votants : 15	
Date de convocation	5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur Patrice BROUHARD, Maire – Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée – Madame PREVOST Béatrice- Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole Madame BIGOT Marie-Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- ---Monsieur CHAGNOLEAU Joël -Madame BERUSSEAU Evelyne-

**Excusés :** Madame JOUANNET Ghislaine (a donné pouvoir à Madame PREVOST Béatrice, Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

**Absents :** Madame CHAPRON Christine, Monsieur VICI Laurent, Madame SICARD Alix, Madame STRADY Emmanuelle  
A été nommé secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

**2024 07 54 Motion sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte Gemme**

Les conseillers ont été invités par Monsieur le Maire à consulter le dossier d'enquête publique portant sur un projet de création d'un parc éolien. Il propose d'émettre l'avis suivant :  
De par son appartenance à la communauté de communes du Bassin de Marennes et limitrophe des communes concernées, LE GUA suit l'avis émis par les conseillers communautaires en séance du 27 juin 2024. Les arguments développés ci-après répondent en tout aux préoccupations de la commune.

*'La Société Energie des Rouches, dont le siège se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, a déposé le 6 septembre 2023 une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme, sur le département de la Charente-Maritime à environ 14 km à l'ouest de Saintes, à 17 km au nord-est de Royan et à 18km au sud-est de Rochefort.*

*La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu l'avis n°2023APNA46<sup>(1)</sup> du 20 mars 2024 sur ce projet, qui s'implante en milieu rural, sur des communes à faible population (1872 habitants au total dont 548 à Balanzac et 1 324 à Sainte-Gemme en 2018), sur des parcelles agricoles cultivées ou en herbe (céréales, oléo-protéagineux), ou dédiées à l'élevage.*

*Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu humain (présence de zones habitées), le milieu naturel (présence d'oiseaux et de chiroptères au niveau des haies et du cours d'eau, et de flux migratoires) et le paysage.*

*Les éoliennes, d'une hauteur de 200 mètres, seront visibles depuis Le Gua, la Tour de Broue et la Corderie Royale : cette pollution visuelle aura un impact défavorable sur l'activité touristique de la Saintonge romane et également sur notre écosystème puisqu'elles seront situées dans une zone humide, passage transitoire de nombreux oiseaux migrateurs (point relais Hiers-Brouage – Saint Just Luzac – La Gripperie).*

*En termes de périmètre d'inventaire et de protection, plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 10 km, les plus proches étant constitués par :*

- *Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation) à 4.5 km ;*
- *Le Marais de Brouage (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) à 5.5 km ;*
- *La vallée de la Charente (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) à 7.5 km ;*

*Ces différents sites présentent des enjeux particulièrement forts pour les milieux humides, les chiroptères et l'avifaune, notamment la cigogne blanche, le milan noir ou le busard des roseaux.'*

Ainsi, le 9 juillet 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Considérant les différents avis émis dans le cadre de l'enquête publique par les habitants de la zone concernée et les collectivités sollicitées,

**Le conseil municipal du Gua, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis défavorable au projet.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 16 juillet 2024

Publiée sur le site internet le : 20 juillet 2024

Le GUA, le 15 juillet 2024,

Le Maire, Patrice BROUHARD

